

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Assuré :** Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs pour le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BOUJAILLES

**Sociétaire n° :** 280638/R

**Police :** A.O RC n° 01  
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

### > Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 24 février 2022  
Pour SMACL Assurances,



Julien KUMMERLEN  
Responsable Marché des Associations